



Commune de LA LÉCHÈRE  
(En et Hors agglomération)  
D93 du PR 8+0800 au PR 9+0932 Fontaine

Arrêté temporaire n° 22-AT-2674  
Portant réglementation de la circulation

#### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D93

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

Le 30/11/2022, de 7h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D93 du PR 8+0800 au PR 9+0932 (LA LÉCHÈRE) situés en et hors agglomération Fontaine :

- La circulation est alternée par B15/C18 ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

#### ARTICLE 2 :

À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 06/12/2022, la circulation des véhicules est interdite 3 jours de la période de 8h00 à 17h00, excepté le week-end sur la D93 du PR 8+0800 au PR 9+0932 (LA LÉCHÈRE) situés en et hors agglomération Fontaine. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

#### ARTICLE 3 :

À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 06/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D92 (GRAND AIGUEBLANCHE) située en et hors agglomération Navette.

#### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE et le Centre routier du département d'Aigueblanche

#### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de LA LÉCHÈRE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 25 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:  
• COLAS

Le Responsable de l'unité Ingénierie bâtiments  
Franck CARMINATI